

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525_28
id. 1398**

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR DES AMÉNAGEMENTS DE
VILLAGES - COMMUNES D'AUTERIVE, BOULOC EN QUERCY,
CASTELMAYRAN, DUNES, GENE Brières, GINALS, SAINT AMANS DU
PECH, SAINT GEORGES, SAINT NAUPHARY, SAINT PROJET, SAINT
VINCENT LESPINASSE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY
CAUSSADAIS**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'investissement pour des aménagements de villages, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- adressage communal,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclus les travaux de réfection des chaussées communales ou intercommunales, de chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ligne de partage entre les politiques départementales : contrairement à la politique d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, la présente politique s'entend pour des opérations isolées et ponctuelles, non intégrées dans un programme global de valorisation du village ou d'un ou plusieurs secteurs.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 de la commune au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 320 habitants, et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 147 166 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387-204142, sous-fonction 74 – programme P028 opération O002 enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (VIAM)	3 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	651 189 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	147 166 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	798 355 €
Disponible.....	2 201 645 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des travaux d'investissement pour les aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales à verser aux 11 Communes et à une Communauté de communes, selon le détail en annexe, d'un montant total de 147 166 € (12 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-204142, sous-fonction 74 – programme P028 opération O002 enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le 21/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1613-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL